

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : SHAMPOOING POILS BLANCS 200ML HERY  
Code du produit : 66025

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit d'hygiène vétérinaire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Martin Sellier S.A.S  
ZAC de l'Aérodrome Ouest  
Rue Louise de Bettignies - CS 50165 – ROUVIGNIES  
59303 VALENCIENNES CEDEX - FRANCE  
T +33 (0)3 27 64 97 71  
[contact@martinsellier.com](mailto:contact@martinsellier.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59	-

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315  
Eye Dam. 1 H318  
Skin Sens. 1 H317  
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium; Amides, C8-18(ou plus) and C18(insaturés.), N-(2-hydroxypropyl) ; Collagène hydrolysé de coco de potassium (marin)

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	10 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Amides, C8-18(ou plus) and C18(insaturés.), N-(2-hydroxypropyl)	(N° CAS) 1335203-30-9 (N° CE) 931-596-9	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Collagène hydrolysé de coco de potassium (marin)	(N° CAS) 68920-65-0 (N° CE) 614-812-3	1 - 5	Skin Sens. 1, H317
Glycérol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5	1 - 5	Non classé
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	< 0,1	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290
Formaldéhyde substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 50-00-0 (N° CE) 200-001-8 (N° Index) 605-001-00-5 (N° REACH) 01-2119488953-20	< 0,1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 2 (Inhalation:vapour), H330 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350

## Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	( 5 =<C < 10) Eye Irrit. 2, H319 ( 10 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	( 0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( 5 =<C < 100) Skin Corr. 1A, H314
Formaldéhyde	(N° CAS) 50-00-0 (N° CE) 200-001-8 (N° Index) 605-001-00-5 (N° REACH) 01-2119488953-20	( 0,2 =<C < 100) Skin Sens. 1, H317 ( 5 =<C < 100) STOT SE 3, H335 ( 5 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 5 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 ( 25 =<C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rinçage à l'eau immédiat et abondant. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais tenter de faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Dégagement possible de fumées toxiques.**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Attention : ce produit peut rendre le sol glissant.

**6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**6.1.2. Pour les secouristes**

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention : Absorber le liquide répandu dans du sable, de la terre, de la vermiculite.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver hors de portée des enfants. Protéger du gel.

Produits incompatibles : Acides forts. Agents oxydants. Bases fortes.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Formaldéhyde (50-00-0)****UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Formaldéhyde
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,37 mg/m <sup>3</sup> 0,62 mg/m <sup>3</sup> (Limit value for the health care, funeral and embalming sectors until 11 July 2024)
IOELV TWA (ppm)	0,3 ppm 0,5 ppm (Limit value for the health care, funeral and embalming sectors until 11 July 2024)

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Formaldéhyde (50-00-0)</b>	
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,74 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	0,6 ppm
Notes	Dermal sensitisation
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/983 (amending Directive 2004/37/EC)
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aldéhyde formique
VME (ppm)	0,5 ppm
VLE (ppm)	1 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 1B et mutagène de catégorie 2; procédé cancérogène cité à l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Glycérol (56-81-5)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

**Protection des mains:**

Non requise dans les conditions d'emploi normales

**Protection oculaire:**

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Manipulation du produit en grande quantité : Lunettes de sécurité

**Protection de la peau et du corps:**

Non requise dans les conditions d'emploi normales

**Protection des voies respiratoires:**

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Apparence	: Transparent.
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,7 - 7,7
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1 - 1,05
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 2550 - 3450 cP (20°C)
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune en utilisation normale.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur. Protéger du gel.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)**

DL50 orale rat	2870 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

**Glycérol (56-81-5)**

DL50 orale rat	27200 mg/kg (données bibliographiques)
DL50 voie cutanée	56750 mg/kg (Cochon d'Inde)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 6,7 - 7,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 6,7 - 7,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)**

CL50 poisson	7,1 mg/l/96h Danio rerio(méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	7,4 mg/l/48 h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	27,7 mg/l/72 h (Desmodesmus subspicatus) (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	0,27 mg/l/ 21 jours (méthode OCDE 211)(références croisées)
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l/ 28 jours Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)(méthode OCDE 204)
NOEC chronique algues	0,95 mg/l/72 h (Desmodesmus subspicatus)(méthode OCDE 201)

**Glycérol (56-81-5)**

CL50 poisson	54000 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (données bibliographiques)
CE50 Daphnie	> 10000 mg/l/24h (Daphnia magna)(données bibliographiques)

**12.2. Persistance et dégradabilité****Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)**

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

**Glycérol (56-81-5)**

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Glycérol (56-81-5)**

Log Pow	-1,75
---------	-------

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Composant**

Glycérol (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--------------------	---

**12.6. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>		
Mesures de précautions pour le transport : Pas d'informations complémentaires disponibles		
<b>Transport par voie terrestre</b>		
Non réglementé		
<b>Transport maritime</b>		
Non réglementé		
<b>Transport aérien</b>		
Non réglementé		
<b>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>		
Non applicable		

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

**15.1.2. Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemical Agency.

Autres informations : Fiche de données de sécurité établie par : LISAM TELEGIS  
17 rue de la Couture F-60400 Passel  
www.lisam-telegis.com.

Texte complet des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.